

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-388 :

Portant réglementation du stationnement

Cours Eugène Chauffour

Pour réserver deux emplacements sur le parking Eugène Chauffour

En face de l'aire de jeux, à l'occasion du spectacle pyrotechnique du jeudi 13 août 2026

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Considérant que pour réserver deux emplacements sur le parking Eugène Chauffour en face de l'aire de jeux, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé cours Eugène Chauffour,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 août 2026 à 14h00 au vendredi 14 août 2026 à 12h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit cours Eugène CHAUFFOUR pour réserver deux emplacements sur le parking Eugène Chauffour en face de l'aire de jeux, à l'occasion du spectacle pyrotechnique

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Les services techniques municipaux,
- Le Service des Polices,

Fait à La Flotte, le 31 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

